BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1575

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

833 555 147 RCS Rennes.
URIZEN.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 9, Rue de la Fontaine, 35130 Drouges.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé, signé électroniquement en date du 17 novembre 2023, la société URIZEN, Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 € dont le siège social est à DROUGES (35130), 9 rue de la Fontaine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 833 555 147 et la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL, Société à responsabilité limitée au capital de 18.016 € dont le siège social est à DROUGES (35130), Rue de la Fontaine Jean, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le n° 409 736 659 ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société URIZEN par la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL. Aux termes dudit projet, la société URIZEN ferait apport de l'ensemble de son patrimoine, sur la base des comptes annuels au 31 janvier 2023, soit la totalité de son actif d'un montant de 272.021 €, à charge de la totalité de son passif d'un montant de 28.248 €, faisant ressortir un actif net de 243.773 €, arrondi à 243.754 €. Le rapport d'échange retenu a été fixé forfaitairement à 1.514 parts de la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL pour 1.070 parts de la société URIZEN. L'absorption de la société URIZEN par la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL serait donc rémunérée par l'attribution à l'associé unique de la société URIZEN de 1.514 parts sociales nouvelles de 16 € de nominal chacune, à créer par la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL dont le capital serait ainsi augmenté de 24.224 €. Le montant prévu de la prime de fusion s'élèverait ainsi à 219.530 €. La société URIZEN détenant 1.070 parts de la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL, cette dernière va retrouver ses propres parts dans le patrimoine qui lui est transmis par la société URIZEN dans le cadre de l'apport-fusion. Ne pouvant détenir ses propres parts, la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL procèdera à une réduction de son capital d'un montant de 17.120 € correspondant à la valeur nominale de ses 1.070 parts qui lui ont été transmises et qui seront annulées de ce fait. Lesdites parts ayant une valeur réelle de 264.989 €, l'écart d'un montant de 247.869 € serait imputé sur le montant de la " prime de fusion" soit 219.530 € et le solde à hauteur de 28.339 € sur le poste "autres réserves". La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. L'opération prendrait effet rétroactivement au 1er février 2023, d'un point de vue comptable et fiscal, les opérations de la société URIZEN depuis cette date devant être considérées comme

accomplies par la société AGENCE COMMERCIALE TARIEL. La société URIZEN sera dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés AGENCE COMMERCIALE TARIEL et URIZEN dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 21 novembre 2023 au greffe du Tribunal de commerce de RENNES par la société absorbante ainsi que par la société absorbée. Pour avis..

